

Règlement intérieur de l'Associu Sfida Honestum

Article 1 – Agrément des nouveaux membres du bureau et/ou adhérents

Tout nouveau membre du bureau est présenté par un membre du bureau de l'association, préalablement à son agrément. Il est agréé par le bureau constitué en conseil d'administration puis en assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire.

Tout nouvel adhérent (tous publics) doit remplir un bulletin d'adhésion et payer une cotisation annuelle de 50€ (Article 7 des Statuts).

Article 2 – Démission – Radiation/Exclusion – Décès d'un membre.

1. La démission doit être adressée au président de l'Associu par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire (Article 8.2 des Statuts).
2. Comme indiqué à l'article 8.1 point 5 des Statuts, la radiation automatique d'un membre peut être prononcée par le conseil.

La radiation peut s'étendre faisant suite à des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de radiation.

La décision de radiation est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées Générales (AG) – Modalités applicables aux votes – AG à distance

Vote des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

Vote par procuration : Comme indiqué à l'article 14 des Statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

En fonction du contexte et pour faciliter aux membres la réalisation de l'assemblée générale, celle-ci peut s'organiser en distanciel via la plateforme Omnispace de l'Associu.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le tarif pour une nuitée est plafonné à 75 €, le tarif pour un repas est plafonné à 15 €, le tarif pour les frais d'essence s'applique selon le barème des frais de carburant applicable pour la déclaration des revenus.

Une possibilité d'abandon de ces remboursements peut être admise pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des membres.